



**CETTE MALETTE CONTIENT  
UNE RÉPLIQUE D'ARME  
QUI TIRE DES BILLES  
PLASTIQUES DE 6MM.  
ELLE EST UTILISÉE DANS  
LE CADRE DE PARTIES  
D'AIRSOFT.**

*Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013  
portant application de la loi n° 2012-304  
du 6 mars 2012 relative à l'établissement  
d'un contrôle des armes moderne,  
simplifié et préventif*



**CETTE MALETTE CONTIENT  
UNE RÉPLIQUE D'ARME  
QUI TIRE DES BILLES  
PLASTIQUES DE 6MM.  
ELLE EST UTILISÉE DANS  
LE CADRE DE PARTIES  
D'AIRSOFT.**

*Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013  
portant application de la loi n° 2012-304  
du 6 mars 2012 relative à l'établissement  
d'un contrôle des armes moderne,  
simplifié et préventif*



**CETTE MALETTE CONTIENT  
UNE RÉPLIQUE D'ARME  
QUI TIRE DES BILLES  
PLASTIQUES DE 6MM.  
ELLE EST UTILISÉE DANS  
LE CADRE DE PARTIES  
D'AIRSOFT.**

*Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013  
portant application de la loi n° 2012-304  
du 6 mars 2012 relative à l'établissement  
d'un contrôle des armes moderne,  
simplifié et préventif*



**CETTE MALETTE CONTIENT  
UNE RÉPLIQUE D'ARME  
QUI TIRE DES BILLES  
PLASTIQUES DE 6MM.  
ELLE EST UTILISÉE DANS  
LE CADRE DE PARTIES  
D'AIRSOFT.**

*Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013  
portant application de la loi n° 2012-304  
du 6 mars 2012 relative à l'établissement  
d'un contrôle des armes moderne,  
simplifié et préventif*